

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20171207_2 du 7 décembre 2017

Service urbanisme

L'an deux mille dix sept, le sept décembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 décembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Louis PROTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Louis PROTON

François-Noël BUFFET pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Projet urbain de La Saulaie - Avis de la Commune sur l'étude d'impact

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et r 122-7 ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 27/11/2017

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que par délibération en date des 18 et 21 septembre 2017, la Métropole de Lyon et la Commune ont lancé l'opération d'aménagement de La Saulaie et ouvert la

concertation préalable et fixé les modalités de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Le projet, qui vise à terme à requalifier 40 hectares de notre territoire, prévoit dans un premier temps la création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) dans laquelle logements, bureaux, commerces, équipements publics tels une école et une crèche, activités économiques... trouveront leur place.

Ces différents projets créant une surface de plancher supérieure à 40 000 m², le dossier a été soumis à étude d'impact, conformément à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement.

L'objectif de cette étude est tout d'abord de dresser un état initial de l'environnement du site, de présenter le projet urbain puis d'analyser les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé publique et de présenter les mesures en faveur de l'environnement envisagées.

Par courrier en date du 07 novembre 2017, reçu en mairie le 09 novembre, la Métropole a saisi la ville en vue de recueillir son avis sur le contenu de cette étude.

L'état initial décrit, outre le milieu physique du quartier (relief, climatologie, géologie, pollution des sols, risques d'inondation...) le milieu naturel (réalisation d'inventaires faune-flore / 4 saisons) et le milieu humain (contexte socio-démographique, urbanisme, déplacement et transports, ambiance acoustique, qualité de l'air...).

D'autre part, l'étude d'impact analyse les effets du projet en matière environnementale et souligne notamment que la question de la pollution des sols sera traitée, que le projet sera compatible avec les risques d'inondation, qu'il limitera l'étalement urbain et permettra la recomposition d'un tissu végétal, qu'il permettra de hiérarchiser les voiries afin de créer un cœur de quartier apaisé faisant une large place aux modes doux.

Par ailleurs, une amélioration de l'ambiance acoustique et de la qualité de l'air sera rendue possible par la mutation d'îlots en bordure de l'actuelle A7.

Enfin, en matière d'énergie renouvelable, un gisement important de récupération d'énergie fatale dans le réseau d'eaux usées traversant le quartier a été identifié.

Aussi, je vous propose d'acter que l'étude d'impact n'appelle pas de remarque particulière de la part de la ville et qu'elle est mise à disposition du public conformément aux modalités précédemment définies par la Métropole.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ACTE que l'étude d'impact n'appelle pas de remarque de la part de la ville et qu'elle est mise à disposition du public conformément aux modalités définies par la Métropole.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20171207-20171207_2-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).